



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Séléstat-Erstein - Canton d'Obernal

COMMUNE DE BLIENSCHWILLER
(67650)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Lundi 29 septembre 2025 à 20h00 Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Jean-Marie SOHLER

Membres présents :

Jean-Marie SOHLER, le Maire

Dominique SPITZ, Adjoint au maire

Etienne WASSLER, Adjoint au maire

Carine STRAUB, Stève DRESCH, Jean-Bernard BULBER, Matthieu WASSLER, Pierre MEYER, Christine FREYERMUTH, Conseillers

Absent-s excusé-s : Roland SCHWARTZ

Secrétaire de séance : Stève DRESCH

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 16 juin 2025
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr (CCPB) : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires"
3. Modification des statuts de la CCPB : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
4. Modification des statuts de la CCPB : Transfert de la compétence facultative « Eau potable »
5. Modification des statuts de la CCPB : Transfert de la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein
6. Contrat de l'agent technique
7. Admission en non valeur de créances irrécouvrables
8. Convention entre l'Association Foncière de Blienschwiller et la commune de Blienschwiller pour l'indemnisation de la secrétaire de mairie
9. Constitution du comité de pilotage pour la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
10. Acquisition d'un réfrigérateur
11. Cadeau départ à la retraite du Père Jean – Curé de la Paroisse
12. Divers et communications

D 29/09/25 – 01 : Approbation du PV de la séance du 16 juin 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 juin 2025.

D 29/09/25 – 02 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr (CCPB) : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire"

NOTE EXPLICATIVE

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'état ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 003-05-2025 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale et la modification des statuts qui s'y rapporte ;
- **AUTORISE M. le Maire** à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

D 29/09/25 – 03 : Modification des statuts de la CCPB : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

NOTE EXPLICATIVE

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'état ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la « Compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 002-05-2025 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et la modification des statuts qui s'y rapporte ;
- **AUTORISE M. le Maire** à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

D 29/09/25 – 04 : Modification des statuts de la CCPB : Transfert de la compétence facultative « Eau potable »

NOTE EXPLICATIVE

La compétence assainissement fait déjà partie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Pays de Barr (Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015). Le transfert a été opéré au bénéfice du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.

Les 20 communes membres de la Communauté de Communes ont opéré un transfert complet de la compétence Eau au SDEA.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 permet désormais aux communautés de communes de procéder, de manière facultative, au transfert de la compétence « eau potable » dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'intérêt pour une communauté de communes de prendre la compétence eau, même si elle la retransfère ensuite au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, repose sur plusieurs avantages :

- Le renforcement de la cohérence territoriale,
- Le pilotage des politiques de l'eau,
- La mutualisation des services publics locaux ;
- La nécessité d'assurer l'harmonisation des pratiques, une gestion durable et solidaire des ressources en eau et des réseaux

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Transfert de la compétence facultative « Eau Potable »

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 004-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative Eau Potable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert de la compétence facultative « Eau Potable » à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

D 29/09/25 – 05 : Modification des statuts de la CCPB : Transfert de la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein

NOTE EXPLICATIVE

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Au titre des dispositions introduites par la Loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, il est possible de procéder à un transfert à la carte des compétences (Article 5211-17-2 du CGCT).

Etant à la carte car ne concernant que deux communes, cette compétence ne peut pas être intégrée dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Cette compétence fera partie des compétences facultatives.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Transfert de la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences ;

VU la délibération 005-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune d'Heiligenstein à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- **AUTORISE M. le Maire** à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

D 29/09/25 – 06 : Création d'un emploi d'agent technique

Le contrat de l'agent technique communal arrive à son terme le 31/10/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 01/11/2025, pour les fonctions d'agent technique communal.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 460, indice majoré : 408

D 29/09/25 – 07 : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- *D'approuver l'admission en non-valeur des créances, pour un montant total de 69.69 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2712260117 dressée par le comptable public ;*
- *Dit que ces créances seront imputées au compte budgétaire 6541 « Créances admises en non-valeur » ;*
- *Autorise M. le Maire à procéder aux écritures nécessaires.*

D 29/09/25 – 08 : Convention entre l'Association Foncière de Blienschwiller et la commune de Blienschwiller pour la rémunération de la secrétaire de mairie

M. le Maire expose au conseil municipal que l'Association Foncière (A.F) souhaite signer une convention avec la commune afin d'indemniser le temps de travail consacré par la secrétaire de mairie, Mme Céline DELPY, au bénéfice de l'A.F.

Afin de faciliter le paiement de cette indemnité, la commune de Blienschwiller propose d'inclure le forfait annuel des frais de secrétariat sur les paies de la commune. Elle en demandera ensuite le remboursement à l'A.F pour le montant global brut de la rémunération. Celui-ci s'effectuera sur production d'un titre de recettes établi par la commune de Blienschwiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à signer une convention, entre l'Association Foncière de Blienschwiller et la commune de Blienschwiller pour l'indemnisation de la secrétaire de mairie, qui précise que le forfait annuel des frais de secrétariat de l'A.F sera inclus dans les paies de la commune et que celle-ci émettra un titre de recettes pour le remboursement par l'A.F.

D 29/09/25 – 09 : Constitution du comité de pilotage pour la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Afin d'accompagner les collectivités et établissements publics dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un groupement de commande pour la mise à jour des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

La commune de Blienschwiller, par délibération en date du 9 décembre 2024, a validé son adhésion à ce groupement de commande et a donné mandat au Centre de Gestion pour engager le marché pour la mise à jour du DUERP en son nom.

Ce marché vient à présent d'être attribué à EI RISACHER et SH RSE CONSULT', consultants HSE indépendants.

Courant novembre 2025, la commune sera contactée pour définir les dates précises d'intervention de ces derniers.

Dans l'intervalle, il est demandé de constituer un comité de pilotage qui sera chargé de suivre la démarche. Il doit être composé à minima de :

- Un représentant de l'autorité territoriale de la collectivité,
- L'Assistant de Prévention du ou des secteurs concernés,
- Le ou les responsable(s) des services/d'équipes concernés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide la création d'un comité de pilotage dédié à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;**
- **Détermine que ce comité sera composé de : Jean-Marie SOHLER (Maire), Jean-Bernard BULBER (Conseiller), Céline DELPY (Secrétaire générale de mairie) et Serge WALTER (Agent technique et assistant de prévention) ;**
- **Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

D 29/09/25 – 10 : Acquisition d'un réfrigérateur

M. le Maire indique que le réfrigérateur de la salle du conseil municipal est défectueux.

Afin de répondre aux besoins d'accueil et de conservation des denrées alimentaires lors des événements, il s'avère nécessaire de le remplacer.

M. le Maire présente le devis des Ets Christian Koenig, pour un montant de 690 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition d'un réfrigérateur pour la salle du conseil municipal au prix de 690 € TTC ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à engager la dépense correspondante au budget communal.**

D 29/09/25 – 11 : Cadeau départ à la retraite du Père Jean – Curé de la Paroisse

M. le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de M. le Curé Jean CHAMLEY.

Il a été proposé de lui offrir un voyage à Rome.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention exceptionnelle de 250 € au Conseil de fabrique d'église de Blienschwiller.**
- **Dit que les fabriques d'églises des quatre villages et la communauté de paroisses Saint-Erasme se chargeront d'acheter le cadeau au nom de toutes les paroisses et communes.**

D 29/09/25 – 12 : Divers et communications

- **Panneaux intra-muros :**

Le conseil municipal décide de laisser ce point en attente.

➤ **Aquarelle :**

Suite au décès de ses parents, Mme ARMSPACH, domiciliée à Wittelsheim, a hérité de plusieurs aquarelles de villages alsaciens, peintes par Gérard Meyer, artiste local, dont une représentant Blienschwiller.

Elle propose au conseil municipal l'acquisition de cette aquarelle pour un montant de 30 euros, auquel s'ajouteraient les frais d'envoi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

➤ **Mise à disposition gratuite de la salle de motricité de l'école :**

Mme Sophie AMBIEHL sollicite le prêt de la salle de motricité de l'école afin d'y organiser des séances hebdomadaires de Yoga de Samara.

En contrepartie, elle interviendrait régulièrement dans la classe multiniveau de Mme OURY pour des activités d'éveil musical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de motricité de l'école, sous réserve que les lieux soient maintenus propres et en état pour l'usage de l'école et du périscolaire.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Jean-Marie SOHLER



Le secrétaire de séance,
Stève DRESCH

